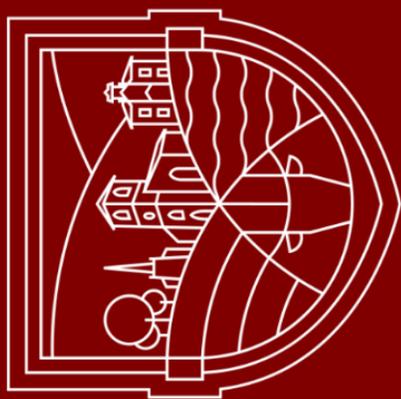


INVERNES

Simplement unique depuis 1845



POLITIQUE

DE REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE NON-RÉSIDENT
POUR LES ACTIVITÉS
DE LOISIRS

Mise à jour 8 avril 2025 – R-080-04-2025



Introduction

Le service des loisirs de la Municipalité d’Inverness offre aux citoyens et citoyennes une variété d’activités sportives et culturelles en fonction de ses installations intérieures et extérieures disponibles sur son territoire.

Pour encourager la pratique d’activités physiques et culturelles chez les citoyens et citoyennes d’Inverness, la Municipalité offre **un remboursement des frais de non-résidents** appliqués à une activité non offert à Inverness.

Objectif

- Aider financièrement les citoyens et citoyennes qui veulent pratiquer une activité qui n’est pas offerte dans notre municipalité
- Encourager la pratique d’activités de loisirs pour tous les résidents et résidentes d’Inverness
- Favoriser, maintenir et adopter de saines habitudes de vie en pratiquant une activité de loisirs

Période de référence

La présente politique entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2025.

Critères d’admissibilité

Pour être admissible, le demandeur doit :

- Être résident permanent d’Inverness (preuve exigée sur demande) ;
- Avoir dû payer des **frais supplémentaires de non-résident** au coût d’inscription dans l’année en cours, preuve à l’appui;
- Avoir participé à une activité non offerte par la Municipalité ou ses organismes reconnus, en raison de l’absence d’infrastructures ou de services équivalents ;
- Avoir été inscrit à une activité offerte par une municipalité ou un organisme sans entente formelle avec Inverness ;
- Joindre une **preuve claire des frais de non-résidents** (facture ou reçu indiquant ce montant).

Sont exclus :

- Les programmes « sport-études », camps spécialisés ou activités libres (glissade, ski, patinage, etc.) ;
- Les frais pour des activités offertes par des entités déjà partenaires ou subventionnées par la Municipalité.

Frais remboursables

La Municipalité remboursera 75 % des frais de non-résidents encourus.

Procédure de demande

Les citoyens doivent :

- Remplir le formulaire prévu à cette fin (disponible en ligne ou au bureau municipal) ;
- Joindre les documents requis : facture, preuve de paiement, preuve de résidence si demandée ;
- Soumettre leur demande de remboursement au plus tard 3 mois après la date de la facture.

Remise du remboursement

Le remboursement sera effectué par chèque ou dépôt direct, dans un délai de **30 à 50 jours** suivant la réception complète de la demande.

Obligations du citoyen

Toute personne bénéficiant d'un remboursement s'engage à informer la Municipalité en cas d'annulation ou de retrait de l'activité. En cas de non-respect, la Municipalité se réserve le droit de réclamer les sommes remboursées et de refuser toute demande future.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

IDENTIFICATION DU CITOYEN

Nom et prénom : _____

Adresse : _____ Inverness (Québec) G0S 1K0

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Nom de l'activité : _____

Lieu de l'activité : _____

DOCUMENTS À JOINDRE

- Copie de la facture
- Preuve de paiement des frais de non-résidents
- Preuve de résidence (seulement si demandé)
- Spécimen de chèque

Nom du demandeur (lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date: _____

Le formulaire rempli et la copie des documents demandés doivent être acheminés au bureau municipal.

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande (maximum 3 mois suivant la date de la facture) : _____

Montant remboursé (frais non-résident x 75%) : _____

- ACCEPTÉ
- REFUSÉ - Spécifier la raison : _____